

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 JUILLET 2022

Délibération 2022-32

OBJET : Demande de subvention ADEME - Opération OUI Pub

Le 11 juillet 2022 à 11h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de membres du Conseil Syndical	
Légal :	38
Désignés :	27
(dont 11 délégués avec voix double soit un total de 38 voix)	
Présents :	11
Visio :	0
Votants :	16
Procurations	1
Date de la convocation :	
4 juillet 2022	

Présents :

Présents :

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Caroline JOUSSEMET, Marion MUSSO, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Philippe DELEAN, Emmanuel DELMOTTE, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission Syndicale ;

Françoise THOMEL, déléguée de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Marc OCCELLI délégué de la Commission Syndicale ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission Syndicale ;

Membres suppléants :

Elisabeth DEBORDE déléguée avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Procurations :

Jean-Pierre DERMIT donne pouvoir à Caroline JOUSSEMET

Membres excusés :

Joseph CESARO, Eric MELE, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Khéra BADAoui, Anne-Marie BOUSQUET, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission Syndicale ;

Christophe FONCK, Xavier WIIK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALENDA, Christophe ULIVIERI, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, déléguées de la Commission Syndicale ;

Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les conditions de quorum ont été baissées à 30 % des membres en exercice. Chaque délégué peut également détenir deux procurations.

Le Comité **PREND ACTE** de ces nouvelles dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire.

Mme MUSSO est désignée en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Suite à la loi Climat et Résilience adoptée le 20 juillet 2021, 15 Collectivités ont l'opportunité d'expérimenter le dispositif « OUI Pub » pour une durée de trois ans.

Ce dispositif consiste à autoriser la distribution à domicile d'imprimés publicitaires à visée commerciale non adressés, uniquement lorsque l'autorisation de les recevoir fait l'objet d'une mention expresse et visible sur les boîtes aux lettres.

Cette expérimentation, menée par le Ministère de la transition écologique et l'ADEME, a pour but d'évaluer l'impact environnemental d'une telle mesure, notamment sur la production et le traitement des déchets de papier, ses conséquences sur l'emploi sur les secteurs d'activité concernés et sur les comportements des consommateurs ainsi que ses éventuelles difficultés de mise en œuvre.

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets, UNIVALOM a choisi de déposer sa candidature et de s'engager pleinement dans cette action car elle regroupe une philosophie et des objectifs portés par le Syndicat.

UNIVALOM distribue des STOP PUB depuis de nombreuses années. Le dispositif a fait ses preuves mais semble être arrivé en bout de courses (personnes « passives », efficacité partielle, ...). De plus, une enquête menée par l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) en 2020 a révélé que 44% des Français jettent des publicités à la poubelle sans y avoir prêté attention, au moins 1 fois par semaine.

Permettant de lutter contre le gaspillage et la pollution induits par la publicité, l'expérimentation est une opportunité d'aborder la distribution des imprimés avec une approche intéressante, innovante, impactante et non contraignante.

La candidature d'UNIVALOM a été retenue parmi les 15 collectivités qui expérimentent le dispositif à partir du 1^{er} septembre 2022.

L'ADEME met à disposition une aide sous la forme d'une subvention visant à accompagner les territoires selon les modalités suivantes :

- Soutien au financement d'un prestataire externe (l'intensité de l'aide de l'ADEME pour chaque bénéficiaire n'excède pas 70% des dépenses éligibles)
 - o Pour les actions de communication : plan de communication et stratégie, création et impression de supports visuels, diffusion de l'information.
 - o Pour l'accompagnement à l'évaluation : possible aide au relevé d'indicateurs, réalisation et diffusion de l'enquête de satisfaction.
- Soutien pour les dépenses de personnel hors postes de la fonction publique (l'intensité de l'aide de l'ADEME pour chaque bénéficiaire n'excède pas 70% des dépenses éligibles)

Cette aide est plafonnée à 80 000 € pour les territoires avec une population supérieure à 100 000 habitants. UNIVALOM réalise cette demande d'aide de subvention auprès de l'ADEME PACA.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander une subvention auprès de l'ADEME PACA et à signer toutes les pièces nécessaires son exécution,

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI

Date de mise en ligne:

